

SONERGIA est signataire



**COUP DE POUCE**

BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS  
& TERTIAIRES



## MULTIPLIEZ LES PRIMES CEE GRÂCE À L'OPÉRATION COUP DE POUCE BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS COLLECTIFS & TERTIAIRES !

JUSQU'À  
**X4 DE PRIME**



BAT-TH  
157

POUR UNE  
CHAUDIÈRE BIOMASSE  
COLLECTIVE

JUSQU'À  
**X4 DE PRIME**



BAR-TH  
166

POUR UNE  
POMPE À CHALEUR  
AIR/EAU OU EAU/EAU

► EN REMPLACEMENT D'UNE CHAUDIÈRE AU CHARBON OU AU FIOUL NON PERFORMANTE,  
SI IMPOSSIBILITÉ DE SE RACCORDER À UN RÉSEAU DE CHALEUR EXISTANT\*

### DE NOMBREUX AVANTAGES

**SIMPLIFICATION**



#### ACCOMPAGNEMENT & FACILITATION

Un interlocuteur unique pour la construction de dossiers de financement CEE.  
Validation pas à pas des dossiers de demande de primes

**SÉCURISATION**



**SÉCURISATION DU MONTANT  
DES PRIMES** même en cas  
de fluctuation du cours des CEE

**POSSIBILITÉ DE  
PRÉ-FINANCEMENT**  
des travaux

**DIGITALISATION**



**OUTILS PERSONNALISÉS**  
adaptés à votre besoin

**DÉMATÉRIALISATION**  
de la gestion des dossiers  
de demandes de primes

**EXPERTISE  
TECHNIQUE**

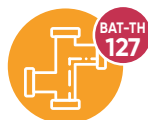


**CONSEIL & AUDIT  
ÉNERGÉTIQUE**

**EQUIPE INGÉNIERIE  
& SERVICES** dédiée à l'étude  
et au montage de dossiers  
techniques et complexes

# PRIMES CEE TERTIAIRE

EN REMPLACEMENT  
D'UNE CHAUDIÈRE  
NON PERFORMANTE  
si surface chauffée :



## RACCORDEMENT À UN RÉSEAU DE CHALEUR

Le réseau de chaleur doit être raccordé à un réseau alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

≤ 7 500 M<sup>2</sup>

FORFAIT

Forfait fixe  
**11 GWhc**

> 7 500 M<sup>2</sup>

FORFAIT

Formule de calcul  
**1 070xS + 3 000 000kWhc**  
S = surface chauffée du bâtiment tertiaire raccordé au réseau de chaleur

IL N'Y A PAS DE RÉSEAU DE CHALEUR SUR VOTRE TERRITOIRE, OU IL EST IMPOSSIBLE DE S'Y RACCORDER ?

Bénéficiez alors de bonifications de primes sur des systèmes de chauffage/eau chaude sanitaire performants\* :



## CHAUDIÈRE BIOMASSE COLLECTIVE

CHARBON  
ou FIOUL

PRIMES

x4

GAZ

PRIMES

x3



## POMPE À CHALEUR AIR/EAU OU EAU/EAU

Le coefficient de performance (COP) de ces pompes à chaleur, dont la puissance thermique nominale est > 400 kW, doit être ≥ 3,5.

x4

x3



## POMPE À CHALEUR À ABSORPTION AIR/EAU OU EAU/EAU OU À MOTEUR GAZ DE TYPE AIR/EAU

Le coefficient de performance (COP) de ces pompes à chaleur, dont la puissance thermique nominale est > 400 kW, doit être ≥ 1,6.

x2

x1,3

EXEMPLE

### DONNÉES DU PROJET

- Remplacement d'une chaudière au **fioul** non performante par une **PAC air/eau** (puissance technique nominale > 400 kW) ► **PRIME x4**
- Bâtiment de **bureaux** d'une surface de **5 000m<sup>2</sup>** à Strasbourg (zone **H1**)

### DONNÉES DE LA FOST BAT-TH-113

- Facteur correctif **bureaux** : **1,2**
- PAC puissance thermique nominale > **400kW** et COP ≥ **4**
- Montant kWhc pour zone climatique **H1** : **500 kWhc/m<sup>2</sup>**

CALCUL DE LA PRIME : **x4** X 5 000 x 0,0045\* x 1,2 x 500 **PRIME 54 000€**

Nouvelles primes valables si devis signé entre le 01/09/2022 et le 31/12/2025.  
Les travaux doivent être achevés avant le 31/12/2026.

\* Rémunération Sonergia : 4 500€/GWhc soit 0,0045€/kWhc

# PRIMES CEE

## RÉSIDENTIELS COLLECTIFS

EN REMPLACEMENT  
D'UNE CHAUDIÈRE  
NON PERFORMANTE

si nb logements :

≤ 125	> 125
<b>FORFAIT</b>	<b>FORFAIT</b>
Forfait fixe 12 GWhc	Formule de calcul <b>77 000xN + 2 300 000 kWhc</b> N = nombre de logements du bâtiment raccordé au réseau de chaleur



### RACCORDEMENT À UN RÉSEAU DE CHALEUR

Le réseau de chaleur doit être raccordé à un réseau alimenté majoritairement par des énergies renouvelables ou de récupération.

IL N'Y A PAS DE RÉSEAU DE CHALEUR SUR VOTRE TERRITOIRE, OU IL EST IMPOSSIBLE DE S'Y RACCORDER ?  
Bénéficiez alors de bonifications de primes sur des systèmes de chauffage/eau chaude sanitaire performants :



### CHAUDIÈRE BIOMASSE COLLECTIVE

CHARBON  
ou FIOUL

PRIMES

x4

GAZ

PRIMES

x3



### POMPE À CHALEUR AIR/EAU OU EAU/EAU

x4

x3



### POMPE À CHALEUR COLLECTIVE À ABSORPTION AIR/EAU OU EAU/EAU

Le coefficient de performance (COP) de ces pompes à chaleur, dont la puissance thermique nominale est > 400 kW, doit être ≥ 1,6.

x2

x1,3

EXEMPLE

DONNÉES DU PROJET

- Remplacement d'une chaudière au **fioul** non performante par une **PAC air/eau** ► **PRIME x4**
- Bâtiment résidentiel collectif de 75 logements à Strasbourg (zone **H1**)

DONNÉES DE LA FOST [BAR-TH-166](#)

- Facteur correctif : 1
- ETAS : ≥ 120%
- Chauffage et ECS
- Montant kWhc pour zone climatique **H1** : 65 000 kWhc/logement

CALCUL DE LA PRIME : **x4** x 75 x 0,0045\* x 65 000 x 1 **PRIME** **87 750€**

Nouvelles primes valables si devis signé entre le 01/09/2022 et le 31/12/2025.  
Les travaux doivent être achevés avant le 31/12/2026.

\* Rémunération Sonergia : 4 500€/GWhc soit 0,0045€/kWhc



# SONERGIA VOUS ACCOMPAGNE

Un bureau d'études techniques  
et des interlocuteurs régionaux dédiés.

## ILS NOUS FONT CONFIANCE :



Cité de la Cosmétique  
2, rue Odette Jasse  
13015 Marseille



\*Sous réserve de justificatif d'impossibilité technique ou économique fourni par le gestionnaire du réseau. Sonergia fournit des attestations type à remplir.

Dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), SONERGIA participe à l'opération *Coup de pouce bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires* mise en place par le Ministère de la Transition écologique. Les primes sont versées par SONERGIA, signataire de la Charte *Coup de pouce bâtiments résidentiels collectifs et tertiaires*. Un bénéficiaire ne peut prétendre pour une même opération qu'à une seule prime versée dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie. Les bonifications prévues aux articles 4 à 6-1 (zones non interconnectées au réseau métropolitain continental : ZNI, opération spécifique sur une ICPE et le contrat de performance énergétique : CPE) de l'arrêté du 29 décembre 2014 ne sont pas cumulables avec le CDP Bâtiments résidentiels collectifs et tertiaire.